

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2024 à 19 h

Étaient présents (14) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Sabine HENNEBERT, Annick CORNELIS,

Ont donné pouvoir (8) : Sabine TROUILLET à Virginie SOIGNEUX, François BLAT à Francis DUPIRE, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Simon BRASSART à François ERLEM, Romain POLLART à Xavier LACAILLE, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

Excusés : Michaël DELATTRE

Secrétaire de séance : Fanny RICHARD

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Décision n°2024/03 portant modification de crédits pour l'achat d'un bien immobilier sis 12 rue du puits de la croix ;
- Décision n°2024/04 portant modification de crédits pour la sonorisation du centre social.
- Décision n°2024/05 portant attribution du lot gros œuvre pour l'extension de la salle de sports Jean-Marie Leblanc.

3. Affaires financières

3.1 DM 1

La Sous-Préfecture demande la révision de la DM 1 votée par le Conseil Municipal le 30 mai 2024 afin d'équilibrer le budget.

L'acompte du prêt de la CAF, dans le cadre des travaux de réfection du centre social, a été enregistré en 2023 sous forme de subvention. Il doit être réintégré au compte 16818-338 qui concerne les prêts. Il convient d'émettre un mandat pour titre annulé sur les exercices antérieurs.

Imputation	Désignation	Budget actuel	Modifications	Budget actualisé
673-020	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000 €	+ 37 328, 60 €	40 328, 60 €

2313-231-748	Agrandissement du complexe sportif	711 907, 46 €	- 37 328, 60 €	674 578, 86 €
--------------	------------------------------------	---------------	----------------	---------------

L'émission d'un titre au compte 16818-338 permettra d'intégrer l'acompte du prêt CAF en recette d'investissement.

Imputation	Désignation	Budget actuel	Modifications	Budget actualisé
16818-338	Prêt CAF	87 041, 40 €	+ 37 328, 60 €	124 400 €
021	Prélèvement à la section de fonctionnement		- 37 328, 60 €	

La commune pourra ensuite commencer à rembourser le prêt CAF par annuité de 12 442, 87 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération en date du 30 mai 2024 et d'acter la DM 1 du budget principal 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Tarifs du cimetière et du columbarium

Il est proposé de conserver les tarifs actuels, sans limite de durée.

Concession cinquantenaire 1, 2, 3 places (2,35m x 1,10m)	278 €
Concession cinquantenaire 4 places (1,70m x 2,35m)	384 €
Concession cinquantenaire 6 places (1,70m x 2,35m)	441 €
Concession cinquantenaire enfant (1,50m x 0,80m)	66 €
Caveau provisoire	5€/jour puis 1€/jour supp
Vacation fermeture de cercueil destiné :	
Transport hors de la commune	25 €
Crémation	25 €
Taxe supplémentaire au m ²	118 €
Taxe exhumation	25 €

Pour le columbarium, les prix proposés sont les suivants :

- Prix pour une concession de case d'une durée de 50 ans (2 emplacements) : 674 € ;
- Prix pour une concession de cavurne d'une durée de 50 ans (4 emplacements) : 987 €.
- Dispersion dans le puits de cendres : 104 € ;
- Plaques vierges avec gravure format 20x8 : 53 € pour les cases et cavurnes ;
- Plaques vierges avec gravure format 6x10 : 32 € pour le puits de cendres.
- Plaques avec gravure format 20x8 : 113 € pour les cases et cavurnes ;
- Plaques avec gravure format 6x10 : 100 € pour le puits de cendres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs du cimetière et du columbarium sans limite de durée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-3 Tarifs des droits de place

Il est proposé de conserver les tarifs actuels, sans limite de durée.

Manifestations	Tarifs
Marché	0,85 € le mètre linéaire
Foire Saint Luc	2 € le mètre linéaire
Fêtes foraines	0,70 € le mètre carré
Chapiteaux et tout spectacle sur la voie publique	102 € par jour
Camion de vente	43 €
Marché couvert	1, 20 € le mètre linéaire.
Autorisation de stationnement	42, 50 € par mois

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le tarif des droits de place sans limite de durée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-4 Tarifs de locations de salles communales

Il est proposé de fixer les tarifs pour les autres salles pouvant être louées, sans limite de durée :

Bâtiment	Journée	Semaine	Caution
Grands salons	192 €		238 €
Salle du conseil	39 €	152 €	238 €

Concernant le marché couvert :

- vin d'honneur (à partir de 16 h le samedi et un maximum de 2 locations par an : 239 €.
- caution : 239 €.

Concernant la location de l'espace polyvalent, les tarifs sont annexés à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs de location des salles communales ainsi que les documents annexés sans limite de durée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-5 Tarifs 2024/2025 de la restauration scolaire

La société API Restauration propose les tarifs suivants au 1^{er} septembre 2024 :

	Ancien prix TTC	Indice	Nouveau prix TTC
Repas livré enfant	3, 15 €	1, 025	3, 23 €
Repas livré adulte	3, 82 €	1, 025	3, 92 €
Pique nique	3, 82 €	1, 025	3, 92 €

Il est proposé de garder les tarifs actuels suivants :

- 2, 64 € pour les enfants de Landrecies
- 3, 38 € pour les enfants des autres communes
- 3, 96 € pour les enseignants et le personnel communal.

Par ailleurs, sur proposition du conseil des aînés, le tarif intergénérationnel est proposé à 6 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-6 Tarifs de la garderie

Les tarifs proposés sont sans limite de durée.

FREQUENTATION REGULIERE		EN CAS D'OUBLI D'INSCRIPTION
1 enfant	2,50 € par jour	5 € le matin et le soir par enfant

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les tarifs pour la garderie sans limite de durée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-7 Tarifs de location de matériels

Les tarifs proposés sont sans limite de durée.

Les locations seront destinées aux landreciens.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Tables : 2 € ;
- Chaises : 1 € ;
- Samias : 10 € ;
- Caution : 150 €.

Les tarifs précédents sont proposés avec ou sans transport, l'installation étant à la charge du loueur. Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

En cas de demande de transport, le tarif de location sera multiplié par 3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les montants de location de matériel sans limite de durée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-8 Subvention complémentaire pour l'union commerciale

L'union du commerce va éditer des bons d'achats dénommés Reduc Land qui seront mis à disposition pour des achats à Landrecies auprès des adhérents de l'UCA. Le coût estimé par l'UCA étant de 5000 €, une demande de subvention complémentaire de 1500 € est demandée à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 1 500 € à l'UCA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Urbanisme

4-9 Acte administratif de cession de terrains avec Partenord Habitat pour la résidence des prés fleuris

La résidence des prés fleuris, située avenue du 11 novembre 1918 est la propriété de Partenord Habitat depuis sa construction. Afin d'uniformiser les compétences, il est proposé de transférer par acte administratif les voiries et trottoirs de la résidence, ce qui permettrait aussi de transférer l'éclairage public à la communauté de communes du Pays de Mormal.

La cession se fait par acte administratif pour l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession en la forme administrative sous forme de convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-10 Acte administratif de cession de terrains avec Partenord Habitat situés rue des espagnols

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le Conseil Municipal a cédé à Partenord Habitat la parcelle A 492 pour l'euro symbolique, dans le but de construire un béguinage.

Afin d'entamer les travaux, il est nécessaire d'acter la vente par le biais d'un acte de cession sous la forme administrative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession en la forme administrative sous forme de convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-11 Convention de mise à disposition de bâtiments avec le Conseil Départemental

Le Département du Nord propose le déploiement de centres de santé départementaux dans un principe de subsidiarité avec les structures de soin locales, en mobilisant les FRCI et les communes du territoire pour un portage des locaux d'accueil et en assurant une prise en charge des salaires des médecins, autres professionnels de santé, équipes dédiées, matériel médical, bureautique et informatique.

Le territoire de la CCPM, et plus particulièrement la commune de Landrecies, est affecté par la problématique des patients sans médecin traitant et présente des besoins en matière de prévention et d'actions de santé publique au cœur des enjeux qu'un actuel Appel à Manifestation d'Intérêt départemental souhaite solutionner.

C'est dans le cadre de cet AMI que la commune de Landrecies souhaite mettre à disposition du département, un local à titre gratuit, afin que ce dernier puisse y implanter un centre départemental de santé.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'autorisation d'occupation de ce local, décidée entre la CCPM, la commune de Landrecies et le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir avec le Conseil Départemental et la communauté de communes du Pays de Mormal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Ressources humaines

5-12 Demande d'agrément pour un service civique

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

La séance est levée à 19 h 45.

